



- EXPOSITIONS
- DEGUSTATIONS
- CONCOURS

28 et 29 OCTOBRE 2023

**Concours des plus belles pièces artistiques réalisées par des enfants
CLASSES MATERNELLES ET CENTRES DE LOISIRS**

PARRAINÉ PAR LA FEDERATION MAGINOT DE ROMORANTIN

ARTICLE I : CONDITIONS D'ADMISSION

Les **Journées Gastronomiques de Sologne 2023** organisent une exposition artistique de pièces réalisées par des enfants, afin d'encourager l'animation et la création autour du goût.

Chaque pièce devra être l'œuvre collective d'une classe réalisée sous la direction de l'enseignant ou de l'animateur responsable. **Ce concours s'adresse exclusivement à des élèves de classe maternelle et Centre de loisirs (limite d'âge 6 ans).**

Une classe ne pourra présenter qu'une seule pièce artistique.

ARTICLE II : THEME : « Les jeux Olympiques »

La pièce artistique devra être réalisée à partir de produits alimentaires (confiserie, bonbons, gâteaux, pain d'épices, pâte à pain, pâte à sel, pâte d'amandes, pâtes alimentaires, biscuits, etc. ...).

Elle pourra être composée d'éléments fabriqués par les enfants et/ou d'aliments vendus dans le commerce.

Tout autre matériau pourra être utilisé (pour le socle ou le maintien de la pièce) à condition qu'il ne soit pas apparent.

Le jury précise qu'une trop grande perfection de la réalisation due à l'implication marquée de l'enseignant, ne pourrait que nuire à l'évaluation de la pièce présentée.

Les pièces seront jugées sur la qualité de leur réalisation, mais surtout sur le sens artistique, l'utilisation des couleurs, l'originalité et l'imagination dont auront fait preuve les enfants. Les critères de notation seront ainsi répartis :

- Utilisation des couleurs - Sens artistique	sur 40
- Imagination - Originalité du thème	sur 40
- Qualité de la réalisation	sur 20

Le lauréat de l'année précédente pourra participer au concours mais ne se verra pas attribuer le premier prix.

ARTICLE III : INSCRIPTION

Le droit d'inscription est gratuit. Les candidats devront retourner le bulletin de participation ci-joint avant le samedi 14 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi. Pour une bonne présentation du concours, les concurrents devront impérativement indiquer sur leur bulletin de participation les dimensions de la pièce présentée (maximum 1,00 m X 0,70 m et 50 cm de hauteur, socle inclus).

ARTICLE IV : RECEPTION DES PIECES

Les pièces devront être déposées sur le site des Journées Gastronomiques, le vendredi 27 octobre de 17h à 20h. Les pièces doivent être accompagnées d'un dossier pédagogique retraçant le travail des enfants.

Tout signe distinctif apparent sur la pièce maîtresse et sur le matériel de dégustation permettant d'identifier leurs auteurs entraînera une disqualification.

Les pièces seront reprises le dimanche 29 octobre à la fermeture avant 21 heures.

Si ces horaires ne peuvent être respectés, cas exceptionnels, en informer le responsable de concours, au moment du dépôt de la pièce.

IMPORTANT :

Les concurrents devront coller sous leur présentation : nom, prénom et numéro de téléphone du professeur(e) des écoles et adresse de leur école et prévoir une carte de visite portant la même mention, qui sera mise sur la pièce après le passage du jury.

Au moment du dépôt de leur pièce, les candidats recevront un numéro de concours, qui leur sera réclamé lors de la distribution des lots et pour la récupération de la pièce.

Le Comité décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement, notamment pour la reprise de la pièce.

Après le dépôt des pièces, les concurrents ne seront plus admis sur le site pendant les opérations du jury.

ARTICLE V : JURY

Le jury sera constitué de personnes compétentes et qualifiées en matière d'éducation, d'histoire et de gastronomie. La délibération se fera entre **8h30 et 10h00, le samedi 28 octobre**.

Les travaux des membres du jury seront effectués sous le contrôle des Maîtres SENTUCQ et TORQUATO, huissiers de justice à Romorantin.

Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE VI : RESULTATS ET RECOMPENSES

La date, le lieu et l'heure de la remise des prix seront précisés sur l'accusé de réception après inscription.

Trois premiers prix seront attribués.

De nombreuses récompenses.

Exception : Si le nombre de concurrents était inférieur à 2, l'attribution du premier prix serait à l'appréciation du jury.

ARTICLE VII : PROPRIETE - RESPONSABILITE

Les pièces artistiques resteront la propriété de leurs auteurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité, en ce qui concerne bris, perte ou vol des objets exposés et de leur support, tant pendant le transport que durant l'exposition elle-même.

Toutes photographies des candidats et de leurs pièces pourront être utilisées sur le site internet des Journées Gastronomiques de Sologne (www.romorantin.fr/jgs) sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque rémunération en contrepartie.

Bulletin de participation

Concours des plus belles pièces artistiques réalisées par des enfants
CLASSES MATERNELLES ET CENTRES DE LOISIRS

A retourner dûment complété et accompagné de la recette

« **Les Jeux Olympiques** »

Avant le 14 octobre 2023 à :

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE

13 rue du tour de la Halle

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

PROFESSEUR(E) DES ECOLES

NOM :

Prénom :

tel :

CLASSE

AGE des ELEVES :

NOMBRE d'ELEVES :

E.mail :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU CENTRE DE LOISIRS

ADRESSE :

E.mail :

Dimensions de votre pièce ?

(maximum autorisé = L 1,00 m X P 0,70 m et H 0,50m, socle inclu), mentions obligatoires

Après avoir pris connaissance et accepté toutes les clauses du règlement, je désire participer au concours et inscrire ma classe à L'EXPOSITION ARTISTIQUE DES ENFANTS 2023.

Je certifie sur l'honneur que la pièce présentée sera bien réalisée par les enfants de ma classe.

A :

Le :

SIGNATURE